

---

**MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

**AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD DU BASSIN D'ARCACHON  
PAR L'AXE A660-RN250**

**COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LA TESTE-DE-BUCH**

**ENQUÊTE UNIQUE PRÉALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE,  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX ET MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
GUJAN-MESTRAS**

---

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-27 concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.181-1 à L.181-23 et R.181-1 à R.181-52 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement et L.122-5 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cas de déclaration d'utilité publique ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.103-1 et L.103-2 relatif à la concertation publique, les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 relatifs à la procédure de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ;

**VU** le Code de la Voirie routière ;

**VU** le Code des Transports, notamment les articles L.1511 et suivants relatifs à l'établissement d'évaluations socio-économiques pour les projets d'infrastructures routières ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gujan-Mestras approuvé le 18 avril 2005, en cours de révision ;

**VU** le bilan de la concertation publique réalisée entre le 9 janvier et le 3 février 2017, présenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine le 27 avril 2017 ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 30 octobre 2017 ;

**VU** la demande de saisie de l'Autorité Environnementale faite pour l'Etat par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage délégué, le 7 novembre 2017, accompagnée des pièces relatives aux procédures d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gujan-Mestras et d'autorisation environnementale ;

**VU** l'accusé de réception délivré le 13 novembre 2017 par le guichet unique de l'eau de la DDTM de la Gironde ;

**VU** le procès verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2018 concernant l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gujan-Mestras ;

**VU** les avis émis sur les impacts environnementaux du projet sur leur territoire par les collectivités territoriales intéressées, saisies au regard des dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'avis unique émis le 16 mai 2018 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur l'évaluation environnementale et sur l'étude d'impact, et joint au dossier d'enquête ;

**VU** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 juillet 2018 et joint au dossier d'enquête ;

**VU** les avis recueillis en application des articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement dans le cadre de la phase d'examen dont l'achèvement a été prononcé le 12 juillet 2018 par le service instructeur coordonnateur ;

**VU** le dossier de l'enquête unique, comprenant notamment l'étude d'impact valant étude d'incidences au titre de l'article R.181-14 du Code de l'Environnement, le résumé non technique de cette étude, l'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité, le bilan de la concertation publique, l'avis de l'Autorité environnementale et les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

**VU** la décision en date du 19 juillet 2018 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné les membres d'une commission d'enquête ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.181-10 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

**-ARRETE-**

**ARTICLE PREMIER – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION SOUMISE A ENQUÊTE ET AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET :**

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière du bassin d'Arcachon Sud, sur les communes de Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch, le projet, présenté pour le compte de l'Etat par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage délégué, consiste en :

- la création d'échangeurs en lieu et place des carrefours giratoires existants à Césarée et La Hume sur l'A660,
- la mise à 2x2 voies de la RN250 (actuellement en 2x1 voies) jusqu'au giratoire de Bisserié avec réaménagement de celui-ci,
- la création d'un carrefour intermédiaire au Sud de la RN250 dans le sens Ouest-Est (retour vers Bordeaux) entre Bisserié et La Hume, vers la zone d'activité de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage délégué, et plus particulièrement de Madame Marianne MIOSSEC, Ingénieur des travaux publics de l'Etat (Téléphone : 05.56.93.32.00 – courriel : dirnb.sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr) à l'adresse suivante : SDIT / DIRN Bordeaux (Service Déplacements, Infrastructures et Transport / Département des investissements sur routes nationales de Bordeaux), Cité Administrative, Rue Jules Ferry, B.P. 55, 33090 BORDEAUX Cedex.

**ARTICLE 2 – DATES et OBJETS de L'ENQUÊTE :**

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 20 août au jeudi 20 septembre 2018 inclus, sur les communes de Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch à une enquête publique unique, au sens de l'article L.181-10 du Code de l'Environnement, sur :

- la demande d'autorisation environnementale (comportant les volets loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et défrichement),
- la demande de déclaration d'utilité publique des travaux,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gujan-Mestras.

**ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles R.123-8), le Code de l'Urbanisme (article R.153-13) et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (article R.112-4). Il contient notamment un résumé non technique, une étude d'impact valant notice d'incidences, un dossier de mise en compatibilité complété par une évaluation environnementale, un avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation publique et les avis recueillis lors de la phase d'examen de l'autorisation environnementale.

Pendant l'enquête, le Président de la Commission d'Enquête pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

#### **ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :**

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- en Mairie de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi de 08h15 à 17h30,
- en Mairie de Gujan-Mestras (siège de l'enquête), Place du Général de Gaulle, à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30,

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer situé au rez-de-chaussée, hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable par le biais du site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») ou sur le site [www.registre-numerique.fr/desserteSB-gironde](http://www.registre-numerique.fr/desserteSB-gironde).

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex), autorité organisatrice.

#### **ARTICLE 5 – COMMISSION D'ENQUÊTE :**

En application de la décision du Président du Tribunal administratif susvisée, une Commission d'Enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique. Elle est composée comme suit :

Un Président : M. Bernard LESOT, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes retraité,

Deux membres : Mme Christine BOUTES, Spécialiste en santé et sécurité au travail, et M. Hugues MORIZOT, Chargé de mission en aménagement et en développement économique des territoires.

#### **ARTICLE 6 – DEPOT DES OBSERVATIONS :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et

propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par l'un des membres de la Commission d'Enquête et ouverts par les maires des communes concernées.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Président de la Commission d'Enquête :

- **par correspondance** (le cachet de la poste faisant foi), à la mairie de Gujan-Mestras, **siège de l'enquête,**
- **par voie électronique,** sur le registre d'enquête dématérialisé accessible par le site internet des Services de l'État en Gironde ou directement à l'adresse suivante : [desserteSB-gironde@mail.registre-numerique.fr](mailto:desserteSB-gironde@mail.registre-numerique.fr). et ce du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête 00h00 au dernier jour minuit.

En outre, les membres de la Commission d'Enquête se tiendront à la disposition du public :

- en Mairie de Gujan-Mestras :
  - le lundi 20 août de 8h30 à 11h30
  - le mardi 28 août de 14h00 à 17h00
  - le mercredi 5 septembre de 8h30 à 11h30
  - le lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00
  - le vendredi 14 septembre de 13h30 à 16h30
  - le jeudi 20 septembre de 14h30 à 17h30
- en Mairie de La Teste de Buch :
  - le lundi 20 août de 13h00 à 16h00
  - le mardi 28 août de 9h30 à 12h30
  - le mercredi 5 septembre de 13h à 16h
  - le lundi 10 septembre de 14h30 à 17h30
  - le vendredi 14 septembre de 9h30 à 12h30
  - le jeudi 20 septembre de 8h30 à 11h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées aux membres de la Commission d'Enquête lors de leurs permanences seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde ou sur le site [www.registre-numerique.fr/desserteSB-gironde](http://www.registre-numerique.fr/desserteSB-gironde).

Toutes les observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 7 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Gironde, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Sud-Ouest » et « La Dépêche du Bassin ».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde :

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, par les soins des maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai, avec les dossiers d'enquête, par les maires au Président de la Commission d'Enquête, qui procédera à leur clôture.

La Commission d'Enquête rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

La Commission d'Enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle formulera ses conclusions motivées, sur des documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique des travaux et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gujan-Mestras.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la Commission d'enquête transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry – B.P. 90 33090 BORDEAUX Cedex) :

- les dossiers d'enquête déposés en mairies,
- les registres et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- le rapport et les conclusions motivées de la commission.

Le Président de la Commission d'Enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS :**

Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Gujan-Mestras et La Teste de Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où elles seront de même consultables.

#### **ARTICLE 10 – CONSULTATION AU TITRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE :**

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par les soins du Préfet au Conseil Municipal de Gujan-Mestras. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

#### **ARTICLE 11 – CONSULTATION AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :**

Au titre de l'article R.181-38, les collectivités territoriales concernées sont invitées à solliciter l'avis de leur conseil municipal sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal. Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 12 – DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADOPTÉES :**

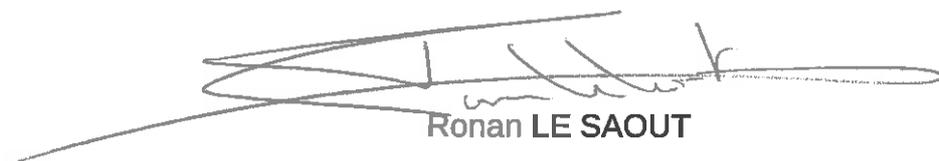
L'autorisation environnementale sera accordée ou refusée par arrêté préfectoral.

A l'issue de la procédure, interviendra également un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux emportant mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras ou une décision de refus motivée.

**ARTICLE 13** – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Sous-Préfet d'Arcachon, les Maires des communes de Gujan-Mestras et La Teste de Buch, le Président et les membres de la Commission d'Enquête désignée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le **23** *JUIL.* **2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le Directeur départemental adjoint,

  
Ronan LE SAOUT